



Délibération n° 2026-01

Conseil syndical

Séance du 28 janvier 2026

Date de convocation : 21/01/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Le 20 janvier 2026, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 21 janvier 2026, le Conseil syndical s'est réuni le 28 janvier 2026, à 8 heures 30 sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Céline TONOT

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Antoine HOAREAU (S)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

CC Norge-et-Tille : Patricia GOURMAND (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Didier RELOT - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET

Objet : Débat d'orientations budgétaires - Année 2026

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets syndicaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement. Il doit également être transmis à ses membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil délibérant.

Le Document d'orientations budgétaires est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil syndical débat et acte les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2026

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Rapport d'orientations budgétaires

2026

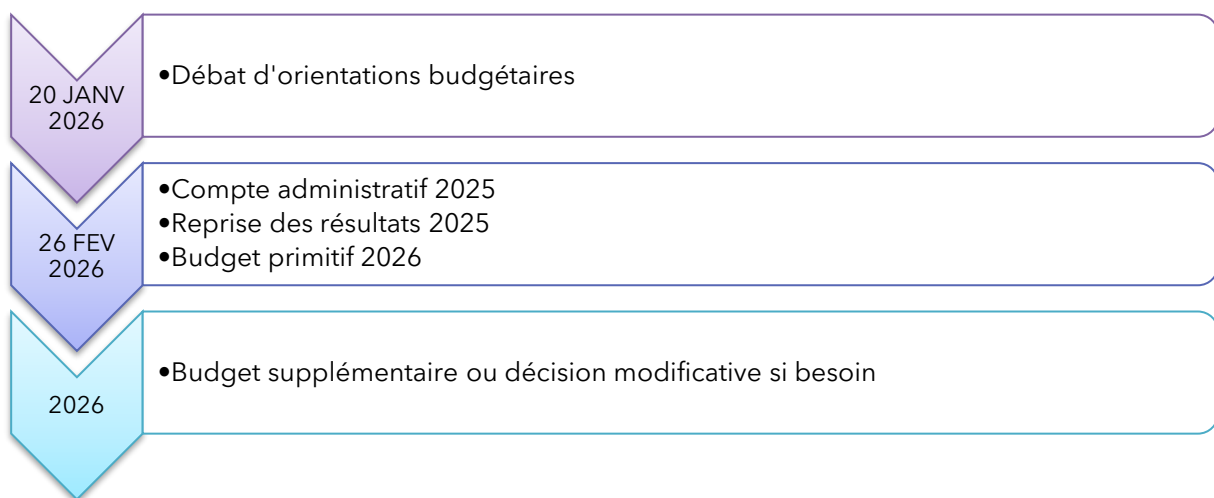
Le DOB s'effectue sur la base d'un ROB (rapport d'orientations budgétaires).

L'article L 2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 Article 107 (relative à la loi NOTRe), l'élaboration du budget pour les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants est précédée d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'une *délibération* mais n'a pas de caractère *décisionnel*. C'est une *étape essentielle de la procédure budgétaire* : ce débat permet d'informer les élus sur la situation économique et financière du Syndicat et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du budget primitif 2026.

Le cycle budgétaire 2026



I. CONTEXTE GENERAL

À l'instar de l'exercice précédent, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et instable.

Le Syndicat devra porter des dépenses de fonctionnement et d'investissement essentielles pour le bassin afin de :

- **Préserver les milieux aquatiques et la qualité des rivières** à l'échelle du bassin de l'Ouche et du SAGE de l'Ouche dont l'animation et la mise en œuvre sont portées par le Syndicat ;
- **Favoriser la résilience des milieux et les économies d'eau**
- **Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau**

Le Syndicat continuera de porter, aux côtés des syndicats de la Vouge et de la Tille, la démarche d'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau à horizon 2050.

II. LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT ET RETROSPECTIVE

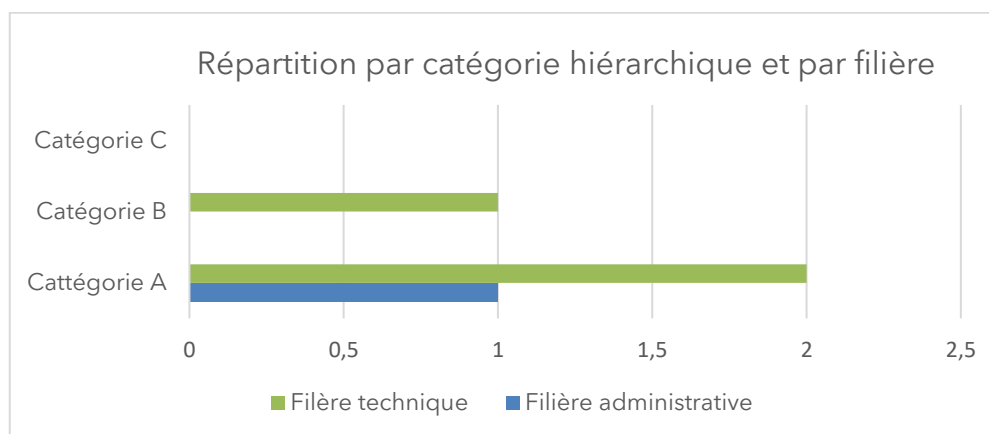
LES RESULTATS PREVISIONNELS 2025

Le résultat se présenterait ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 92 366 € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de 105 633 € en section d'investissement,

L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, le SBO emploie 4 agents, trois titulaires et un contractuel de droit public, correspondant à 3,8 ETP (2 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel).



L'équipe est constituée de :

Un attaché territorial principal, sur le poste de direction

Un ingénieur territorial principal, sur le poste de chargé de mission SAGE

Un ingénieur territorial sur le poste de chargé de mission Contrat de bassin

Un technicien de rivière

DEPENSES DE PERSONNEL

Estimées à hauteur de 278 714 € au titre du compte administratif 2025 prévisionnel, les dépenses de personnel ont évolué suite à la demande d'un agent d'exercer ses missions à temps plein.

La masse salariale représente 47,2% des dépenses de fonctionnement.

	2022	2023	2024	2025
Compte adm	217 856	221 167	258 033	278 714
ETP	3,11	3,4	3,8	3,8

LE TEMPS DE TRAVAIL

L'ensemble des agents de la collectivité a une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Le syndicat du bassin de l'Ouche ne dispose d'aucune dette à rembourser.

III. LES ORIENTATIONS 2026

III.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

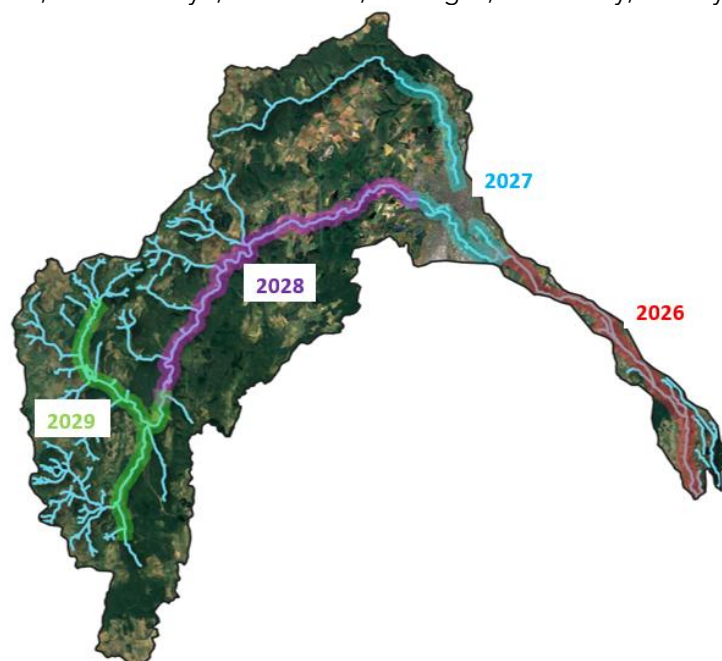
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

Poursuite des études en cours et travaux réguliers :

- Etude de révision des volumes prélevables
- Etude Espace de bon fonctionnement : 74 000 € à engager en 2026 (montant du marché : 121 320 €)

Programme d'entretien : 60 000 € y compris les travaux urgents

1^{ère} tranche du Programme 2026-2029 : 34 563 ml. La tranche concerne l'Ouche aval sur les communes de : Echenon, Trouhans, Tart l'Abbaye, Tart-le-Bas, Varanges, Fauverney, Neuilly-Crimolois.



Tranches annuelles du Programme d'entretien 2026-2029

Nouveautés

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la circulation du Castor : 10 000 € TTC

Le Castor est remonté par la Saône sur l'Ouche aval jusqu'à Longvic en 2023. Il a été observé par les bénévoles de la LPO BFC en amont de la vanne du lac Kir en 2025. S'il est capable de franchir ponctuellement les ouvrages dans la traversée de Dijon, cela ne signifie pas qu'il pourra migrer facilement de Longvic à Plombières pour assurer ses besoins journaliers (nourriture et reproduction avec nécessité de croisements réguliers entre congénères Ouche aval/Ouche amont).

L'objectif de cette étude est de :

- Définir les aménagements nécessaires à la migration du castor dans la traversée de Dijon et leurs coûts.
- Définir les aménagements nécessaires à la prévention des conflits (mise en sécurité de certains arbres proches des ouvrages)
- Présenter ces enjeux aux élus locaux (SBO, CLE de l'Ouche, conseillers municipaux de Dijon et Plombières)

Financements attendus dans le cadre du contrat de bassin 2026-2029 : 80%

Etude hydrologique dans le cadre de la mise en chômage du canal de Bourgogne : 60 000 € TTC

Les travaux de réhabilitation du barrage réservoir de Panthier vont induire une mise en chômage du canal de Bourgogne durant la saison de navigation 2026.

Le SBO souhaite engager une étude hydrologique afin de préciser les interactions hydrologiques entre le canal et le réseau hydrographique. Les conclusions pourront également conduire à évaluer l'impact du canal sur certaines ressources comme la source de Morcueil (ressource stratégique).

La mise en chômage général est prévue pour la saison estivale 2026, et est liée aux travaux de confortement de la digue du réservoir de Panthier, le plus gros réservoir d'alimentation de la section Saône du Canal sur le bassin de l'Ouche.

Cette situation exceptionnelle est une opportunité pour améliorer la connaissance de l'influence du canal sur les débits des cours d'eau du bassin versant de l'Ouche, voire sur certaines ressources.

Objectifs:

- Améliorer la connaissance de l'influence du canal de Bourgogne (via les hauteurs d'eau des biefs, prises d'eau, déchargeoirs et réservoirs) sur les débits de la Vandenesse et de l'Ouche entre Vandenesse-en-Auxois et Plombières-les-Dijon.
- Evaluer l'influence du fonctionnement de la réserve de Panthier sur les débits de la Vandenesse et de ses affluents via les débits interceptés par la réserve et leur restitution différée (effet tampon).

Cette connaissance améliorée permettra de situer le canal de Bourgogne dans son rôle d'infrastructure stratégique dans la gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Ouche.

Financements attendus dans le cadre du contrat de bassin 2026-2029 : 80%

DEPENSES DE PERSONNEL

336 500 €

En 2026, la masse salariale augmentera pour prendre en compte :

- Le portage des plans d'action opérationnels et le recrutement de deux chargés de projet à compter de juillet 2026.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental et du Conseil régional devraient être de 250 000 €.

Les participations des adhérents, en maintenant le taux de cotisation à 1,27 €, s'élèveront à 300 000 €.

III.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Fiches action présentées en fin de document

Poursuites des actions engagées en 2025

- Opération Travaux Neuilly Ouche aval
- Opération Mise en défens du Ruisseau des Fâches Secteur FA9

Projets nouveaux :

Acquisition de matériel informatique et de bureau + véhicule : 45 000 € TTC

Le SBO est actuellement hébergé dans des locaux de Dijon métropole, à titre gracieux, tant au niveau du loyer que des charges, voire services tels que l'affranchissement, copies...

Dijon métropole souhaite récupérer les bureaux pour ses propres services.

Après sollicitation, la mairie de Dijon pourrait mettre des locaux à disposition à titre gracieux également, mais les charges seront facturées.

Il est donc proposé d'inscrire au budget une enveloppe pour équiper les bureaux (mobilier, matériel...).

De même, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels, deux agents seront recrutés. Un second véhicule est nécessaire. Il est proposé d'inscrire une enveloppe au budget 2026.

Reméandrement et mise en défens du ruisseau des Roches Secteur RO1: 66 000 € TTC

Suite à l'étude réalisée par IRH en 2020 sur l'ensemble du bassin du Champan et aux travaux de mise en défens réalisés en 2022, 2023 et 2025, certains exploitants ont changé de position sur la mise en défens.

Le ruisseau des Roches, affluents du ruisseau des Fâches est piétiné par le bétail provoquant : dégradation des substrats et de la qualité de l'eau, incisions par endroits, fortes surlargeurs, réduction du potentiel de végétation rivulaire et donc de la qualité des habitats aquatiques. Un secteur de 63m présente également une rectification du cours d'eau qui présentait à l'origine une longueur de 90m. Le cumul de ces types d'aménagements passés accentue les pics de crues et réduisent la rétention des eaux dans les sols bien utile en étiage sévère.

L'objectif des travaux est la protection du cours d'eau par la mise en défens (avec équipements compensatoires pour la circulation du bétail), l'amélioration des habitats par une légère recharge sédimentaire et le reméandrement du secteur rectifié.

Financements attendus dans le cadre du contrat de bassin 2026-2029 : 80%

Restauration de la continuité et mise en défens de l'Aubaine AUB1 : 87 000 € TTC

Le ruisseau de l'Aubaine à Thorey sur Ouche présente un fonctionnement hydraulique aval intermittent mais avec une population de Truite fario en amont. La montaison des truites est bloquée par le seuil de tuf de la confluence (1,5m) et un ouvrage busé comblé par le tuf (ouvrage référencé au plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de Côte-d'Or 2022-2027. Ce secteur prairial présente également une dégradation par le piétinement du bétail. L'exploitant concerné par la tuberculose a également signalé une petite zone humide sur Veuvev-sur-Ouche et donne son accord pour une intervention globale, qui entre dans le cadre des compétences du SBO.

L'objectif des travaux est double avec :

- la protection du cours d'eau par la mise en défens de l'Aubaine sur 2km et d'une petite zone humide sur Veuvev-sur-Ouche, avec équipements compensatoires pour l'abreuvement et la circulation du bétail.
- la restauration de la continuité par le remplacement des buses bouchées par un dalot sous le chemin rural, sous réserve de l'accord par délibération de la commune de Thorey-sur-Ouche.
NB : le secteur de la confluence ne sera pas traité faut d'autorisation de la propriétaire actuelle.

Financements attendus dans le cadre du contrat de bassin 2026-2029 : 80%

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026

Les subventions des partenaires sont estimées à 226 500 €.

Il sera proposé un **emprunt à hauteur de 40 000 €** afin d'assurer le financement des projets d'investissement.



Délibération n° 2026-02

Conseil syndical

Séance du 28 janvier 2026

Date de convocation : 21/01/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Le 20 janvier 2026, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 21 janvier 2026, le Conseil syndical s'est réuni le 28 janvier 2026, à 8 heures 30 sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Céline TONOT

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Antoine HOAREAU (S)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

CC Norge-et-Tille : Patricia GOURMAND (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Didier RELOT - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET

Objet : Tableau des effectifs - Année 2026

Le tableau des effectifs au 01.01.2026 est le suivant :

Cadre d'emploi	Tableau des effectifs
Ingénieur principal	1 ETP
Ingénieur	0.9 ETP
Attaché territorial principal	0.9 ETP
Technicien territorial	1 ETP

Le Conseil syndical prend acte du tableau des effectifs au 01.01.2026

Fait à Dijon, le 28 janvier 2026

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.